



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23 Présents 15 Absents 8 Procurations 7 Suffrages exprimés 22	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire

<u>CONSEILLERS PRESENTS</u>: M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE: Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET</u>: ORGANISATION REPAS DE NOËL DES SENIORS 2022- PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS.

La Municipalité organise le samedi 17 décembre 2022, le traditionnel repas de Noël des seniors pour les Andillois âgés de 65 ans et plus.

Il est fréquent que des Andillois demandent l'inscription au repas de Noël de leur compagne ou compagnon ne résidant pas sur la commune d'Andilly ou ne remplissant pas la limite d'âge requise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors, des compagnes ou compagnons des Andillois qui se sont inscrits et qui ne résident pas sur la commune ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise et de fixer à 60 € la participation au repas pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20221003-DL2022-09-57-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Délibération n°DL2022-09-57

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Municipalité du repas de Noël des seniors le 17 décembre 2022 pour les Andillois âgées de 65 ans et plus,

VU l'avis favorable de la commission élargie en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, le convoque per la convoque le conseil Municipal, a convoque le conseil Municipal le convoque le conseil Municipal le convoque le c

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4ème adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors du 17 décembre 2022 des compagnons ou compagnes des Andillois qui se sont inscrits au repas et qui ne résident pas sur la commune d'Andilly ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise.

Article 2 : FIXE la participation au repas de Noël des seniors à 60 euros pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Article 3 : DIT que cette participation financière devra être acquittée au moment de l'inscription par les participants susvisés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire.

Daniel FARGEOT

Acte publié ou notifié le 05-70-70 L La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTE

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20221003-DL2022-09-57-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022